

REUNION ORDINAIRE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2021.
2. Proposition de régularisation de sur amortissement – Budget de la Commune.
3. Proposition de subvention au CCAS pour l'année 2021.
4. Proposition de demande de subvention pour le soutien des cantines scolaires auprès du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
5. Proposition de mise à disposition d'un service civique par la ligue de l'enseignement à la Commune.
6. Affaires diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2021.

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, C.BARBIER, MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, C.LORENTZ, G.PIEDOUX, M.DELARUE, N.SERGENT, S.BOUDIN, C.GRESTEAU.

Absents représentés : A.BOUCHERY par C LORENTZ, K.LE GOVIC par M.DELARUE, D.PIGEAU par G.PIEDOUX, A.PELLETIER par C.BARBIER.

Absents excusés : A.GOBERT, E.PERON.

Secrétaire de séance : C.BARBIER

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter huit points supplémentaires :

- Intégration de la rue du Grand Clos dans la voirie communale.
Modification de la voirie rue des Merisiers et rue du Grand Orme
- Rétrocession de la voirie du Lotissement du bourg
- Intégration dans la voirie communale du chemin de la Foret et du chemin de la cerclerie
- Agrandissement de la longueur de voirie de la rue du Moulin
- Modification de la longueur de la voirie communale
- Choix du prestataire en téléphonie
- Convention balayage mécanique VEOLIA

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Régularisation des amortissements omis sur les années antérieures - Budget Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Pithiviers a demandé une régularisation sur des amortissements non effectués sur le budget de la Commune.

Afin de les régulariser, Le Conseil Municipal doit autoriser des opérations d'ordres non budgétaires par l'emploi du compte 1068, soit :

Compte 1068 : un débit de 11 463,05 €
Compte 28051 : un crédit de 11 463,05 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la réalisation des opérations d'ordre non budgétaire indiquées ci-dessus.

Subvention CCAS - Budget Commune 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour attribuer une subvention au CCAS au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2021 au CCAS et charge Monsieur le Maire de mandater ladite subvention à l'article 657362.

Demande de subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour le plan de relance des cantines scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au titre du plan de relance des cantines scolaires.

La demande porte sur l'achat de matériel qui peut être subventionné jusqu'à 100 % dans le cadre de la loi Egalim. Le montant maximum de la subvention pouvant être obtenue est de 19 899 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une demande de subvention pour un montant maximum de 19 899 € et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Mise à disposition d'un service civique par la Ligue de l'enseignement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention avec la Ligue de l'Enseignement pour la mise à disposition d'un jeune dans le cadre d'un service civique pour un coût mensuel estimé à 107,58 €. Le temps de travail sera partagé entre le COC et la Commune, ce qui permettra de développer des animations sportives pendant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition par la ligue de l'enseignement pour l'année 2021/2022 pour une durée de huit mois, autorise Monsieur le Maire à régler les factures de mise à disposition de la ligue de l'enseignement à l'article 6218, à adhérer à la Ligue de l'enseignement pour un montant de 180 € et son paiement par mandat à l'article 6281 et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Intégration de la rue du Grand Clos dans la voirie communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la rétrocession de la rue du Grand Clos par NEXITY, il convient d'intégrer cette voie dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'intégrer dans la voirie communale la rue du Grand Clos pour une longueur de 406 mètres, de la rue des Tirelles à la rue des Merisiers et charge Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau de la voirie communale.

Intégration d'une partie de la rue des Merisiers dans la voirie communale et modification des longueurs de voirie - Rue des Merisiers et rue du Grand Orme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'intégrer en voirie communale, le tronçon de 125 mètres correspondant à l'ancien chemin rural situé entre la route de Neuville et la rue du Grand Orme, et de modifier les longueurs de la rue des Merisiers et de la rue du Grand Orme afin de mettre à jour le tableau de la voirie communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'intégrer ce nouveau tronçon dans la rue des Merisiers dont le tracé est désormais compris entre la rue du Vivier et la route de Neuville, de fixer la longueur totale de la rue des Merisiers à 420 mètres, de ramener la longueur de la rue du Grand Orme de 430 mètres à 135 mètres, de la route de Neuville à la rue des Merisiers et de mettre à jour le tableau de la voirie communale.

Rétrocession de la voirie - Résidence du Bourg.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voie nouvelle de la Résidence du bourg, baptisée rue des Amandiers, a été rétrocédée à la Commune par la Société « les Villas Fleuries ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'intégrer dans la voirie communale la rue des Amandiers pour une longueur de 183 mètres et charge Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau de la voirie communale.

Intégration dans la voirie communale du chemin de la Forêt et du chemin de la Cerclerie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les chemins de la Forêt et de la Cerclerie ont fait l'objet d'aménagements et peuvent désormais être considérés comme des voies communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'intégrer dans la voirie communale, à partir de la route de Courcy, une longueur de 79 mètres du chemin de la Forêt dans le domaine public communal, et d'intégrer également dans la voirie communale, à partir de la route de Courcy, une longueur de 55 mètres du chemin de la Cerclerie dans le domaine public communal et charge Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau de la voirie communale.

Modification de la longueur de voirie de la rue du Moulin.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de sécurité routière réalisés à l'entrée Sud du bourg, ont conduit à modifier le tracé et la longueur de voirie de la rue du Moulin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de modifier la longueur de voirie de la rue du Moulin en la portant à 336 mètres et charge Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau de la voirie communale.

Modification de la longueur de voirie communale.

Suite à toutes les modifications décidées auparavant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête les longueurs de voirie comme suit :

- **dans le domaine public une longueur de voirie de 38 298 mètres.**
- **dans le domaine privé une longueur de voirie de 2 506 mètres.**
- **d'intérêt communautaire de 7 753 mètres.**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture, en particulier pour permettre le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Choix du prestataire en téléphonie.

Monsieur COLMAN, 1^{er} adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les différentes offres reçues suite à la consultation de prestataires pour la téléphonie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la Société NOVEL.COM dont la proposition s'élève à :

- frais fixes de portabilité des numéros et prestations unitaires :
 - 416.00 € HT soit 499.20 € TTC (facturé une seule fois)
- frais de service et de communications (hors numéros spéciaux surtaxés) :
 - 859.20 € HT, soit 1 031.04 € TTC mensuellement(prestation amenant une économie d'environ 30% par rapport à notre prestataire actuel).

et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Convention de balayage mécanique - VEOLIA

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de curage des caniveaux est arrivée à son terme. L'entreprise SOCCOIM VEOLIA propose une nouvelle convention sur les bases suivantes :

- Curage mécanique des caniveaux à l'aide d'une balayeuse aspiratrice sur une longueur de 12 607 mètres,
- Fréquence du balayage : 6 par an
- Traitement des sables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la prestation de balayage mécanique avec SOCCOIM VEOLIA à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par reconduction expresse dans la limite de 4 ans, sur les bases suivantes :

- Coût annuel du curage : 2 874,40 € HT, soit 3 161,84 € TTC,
- Coût du traitement des sables : 65,55 € HT la tonne, soit sur une base de 300 kg par kilomètre balayé, un montant de 1 487,50 € HT et de 1 785,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer la convention et précise que la dépense sera inscrite à l'article 615231 du budget de la Commune.

Affaires diverses :

- Philippe COLMAN présente le projet du « Permis de louer » qui a été instauré par la loi ALUR pour lutter contre les logements insalubres. Il se présente soit sous la forme d'une déclaration de mise en location du bailleur pour tout nouveau bail ou d'autorisation préalable à louer. La commune a un mois pour statuer sur l'autorisation de louer. Le périmètre sera à déterminer. Des sanctions peuvent s'appliquer au bailleur allant jusqu'à une amende de 5000 €. Une commission municipale va se constituer pour continuer à travailler sur ce projet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à un rendez-vous avec le Président du Conseil départemental, Mr Marc GAUDET, le sujet de la déviation du bourg a été abordé. Monsieur le Maire pose la question du positionnement de la Commune sur ce sujet. Dans l'affirmative, la Commune devra établir une demande officielle au département qui est susceptible de financer la déviation à hauteur de 90 %. Un groupe de travail doit se constituer pour réfléchir à ce projet.
- La réflexion sur la création d'une agence postale communale est en cours. Le rattachement à la Mairie apparaît comme la meilleure solution. Différentes options ont été étudiées. Afin de permettre le positionnement le plus judicieux, il est décidé de faire appel à un architecte.
- Le projet d'installation d'un équipement de vidéo protection a été élargi à Gallerand. Des devis ont été reçus. La recherche de subventions doit être engagée.
- La commission chargée de la création d'un Conseil des jeunes s'est réunie et a commencé à étudier les options possibles.
- Le marché du 1^{er} octobre des producteurs locaux s'est bien déroulé malgré des conditions météorologiques peu clémentes. Marie-Pierre RENAUD remercie toute l'équipe d'organisation. La question de l'éclairage se pose pour le vendredi 5 novembre dont le thème sera Halloween, les enfants déguisés recevront un sac de bonbons.
- Cathy BARBIER présente les devis reçus pour le remplacement des buts du terrain de football. Le devis, en achat groupé avec la Commune de NEUVILLE AUX BOIS, est validé par le Conseil Municipal.

Le prochain Conseil Municipal est programmé le mardi 23 novembre à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 ^{er} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 ^{ème} adjoint	M. TARRON Bernard, 3 ^{ème} adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 ^{ème} adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline	M. PIEDOUX Gilles	M. BOUCHERY Arnaud Représenté par C.LORENTZ
M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine Représentée par M. DELARUE Mickaël	Mme PIGEAU Delphine Représentée par M. PIEDOUX Gilles	M. SERGENT Nicolas	M. BOUDIN Sébastien

Mme PELLETIER Aurélie Représentée par C BARBIER	Mme GRESTEAU Claire	M. GOBERT Aurélien Absent excusé	Mme PERON Emilienne Absente excusée	
--------------------------------------------------------------	------------------------	-----------------------------------------	-----------------------------------------------	--